

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de tubes et tuyaux en fonte ductile
originaires d'Inde**

(Réglementation antidumping)

Par avis 2014/C 461/17, la Commission européenne a informé les importateurs de l'ouverture d'une enquête antidumping à l'encontre des *tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée fonte à graphite sphéroïdal)*, originaires d'Inde, qui relèvent actuellement des codes TARIC 7303 00 10 10 et 7303 00 90 10.

Afin d'éviter, durant la procédure d'enquête en cours, l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union par les importations bénéficiaires du dumping, un droit provisoire est institué à l'importation de ces marchandises à compter du 20 septembre 2015 (règlement d'exécution (UE) 2015/1559-JO L 244/15).

En conséquence, leur mise en libre pratique est désormais subordonnée à la constitution d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire. Ce dernier est applicable au prix net franco frontière de l'Union des produits avant dédouanement, aux taux établis comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ils ont été fabriqués :

Producteurs indiens	Taux du droit antidumping provisoire	CACO*
Jindal Saw Ltd	31,2 %	C054
Electrosteel Casting Ltd	15,3 %	C055
Toutes les autres sociétés	31,2 %	C999
*CACO : code additionnel TARIC		

Le bénéfice des droits individuels est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un représentant de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volumes) de (produits concernés) vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).* ».

Je déclare que les informations portées sur cette facture sont complètes et correctes ».

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le droit antidumping provisoire sera appliqué au taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés - (CACO C999) ».